

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
~~Ludovic LIONS~~
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

1

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° *2008-3-7-5*
Séance du vendredi 7 mars 2008

FONDS D'ACTION CULTURELLE SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I – 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 6 février 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Prend acte des informations relatives aux comités de suivi 2007 du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC) à Altkirch et de l'Atelier du Rhin à Colmar (*annexes au rapport*).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER
Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions